

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/99/

011

/AN

**PORTANT RATIFICATION DU PROTOCOLE
D'ACCORD DE TRANSPORTS ROUTIERS
SIGNE LE 24 AVRIL 1998 A CONAKRY ENTRE
LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA
REPUBLIQUE DU MALI**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

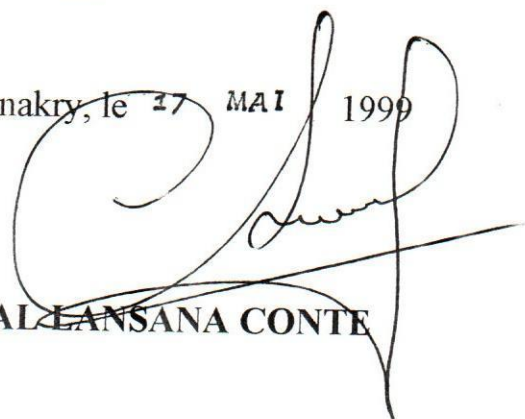
Après en avoir délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : est ratifié et promulgué le protocole d'accord de transports routiers signé le 24 avril 1998 à Conakry entre la République de Guinée et la République du Mali.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 17 MAI 1999


GENERAL LANSANA CONTE